

Carcassonne le 29 mai 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil départemental

à

Service des Transports
Affaire suivie par Douhet Olivier
Tél : 04.68.11.67.43
Fax : 04.68.11.67.18
Courriel : olivier.douhet@aude.fr

OBJET : Indemnité kilométrique pour les transports effectués par les parents au titre du droit au transport individuel.

Nos Réf : 374-17-OD

Pièce(s) jointe(s) : modèle facture + attestation de présence

Madame, Monsieur,

Sur avis de la Commission des droits et de l'autonomie couvrant l'année scolaire 2016/2017, le Département de l'Aude vous a accordé le droit au transport de votre enfant ; vous assurez vous-même cette prestation.

La Commission Permanente du 22 Juillet 2013 a adopté les taux et les modalités de calcul de l'indemnité kilométrique suivants :

- Taux ordinaire : 0.45 € le kilomètre en-deçà de 5.000 km en charge par année scolaire ;
- Taux majoré : 0.50 € le kilomètre à partir du 5.000ième kilomètre en charge par année scolaire ;
- Application aux seuls transports réalisés **en présence de l'élève**.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents nécessaires au versement de cette indemnité :

- le modèle de facture mensuelle ; ce modèle étant exigé par la Paierie départementale pour effectuer le paiement, il conviendra d'en faire les photocopies.
- les attestations mensuelles, il conviendra là aussi d'en faire des photocopies.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre chaque mois au service des transports l'original de votre facture signée accompagnée de l'attestation type remplie (sans ratures) et visée par l'établissement scolaire, et d'une copie de votre RIB.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes et des Transports



Emmanuel Bourrel